

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 août 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juillet 2021
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois juillet 2021
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Approbation de la nouvelle entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook et autorisation de signature

- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence de la Maison des Aînés sur le lot 3 309 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située sur le lot 6 440 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 123-125, rue Victoria
- 7.5 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour le commerce situé au 815, Route 141
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 319, rue Jeanne-Mance

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Abrogation de la résolution numéro 21-06-36005

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Autorisation au chef de division d'Hydro-Coaticook à déposer une demande dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue
- 11.2 Avis de résiliation du contrat de lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook pour 2021-2022
- 11.3 Réquisition numéro 2021-61 au montant de 3 330,95 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de concassé en vue d'asphalter la patinoire au parc Yvon-Lemieux
- 11.4 Réquisition numéro 2021-62 au montant de 1 010,63 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de minuteriers pour l'éclairage des terrains de jeux au parc Elvyn-Baldwin
- 11.5 Réquisition numéro 2021-64 au montant de 1 116,74 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de pierre pour un trottoir au parc Elvyn-Baldwin
- 11.6 Réquisition numéro 2021-66 au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'un arpenteur-géomètre pour la réfection des rues de l'Union et Norton

11.7 Réquisition numéro 2021-67 au montant de 13 900 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels d'ingénierie et de conception pour une étude d'avant-projet pour la réfection des rues de l'Union et Norton

11.8 Demande de renouvellement du permis pour l'utilisation de pesticides auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autorisation de signature

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Radiation de la servitude personnelle publiée au bureau de la publicité des droits de Coaticook sous le numéro 10 004 689 et autorisation de signature

14.2 Modification du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021

15. RÈGLEMENTS

15.1 Adoption du règlement 12-5RM 399-5 (2021) visant à introduire un arrêt à l'intersection des rues Thornton Sud et Kerouac

15.2 Résolution finale autorisant une demande visant à permettre l'aménagement de deux logements à l'étage du bâtiment situé au 45, rue Main Ouest (zone CV-211-P) déposé dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 Engagement supplémentaire de la ville au projet ACL-00821 prévoyant 21 unités de logement sur la rue Roy

16.2 Participation au programme « Volet II-6 bonification AccèsLogis » pour le projet de construction de 21 unités de logement sur la rue Roy

16.3 Vente du lot 5 853 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à monsieur Éric Kukovica pour un montant de 39 504,55 \$ et autorisation de signature

16.4 Vente du lot 5 853 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à monsieur Michel Dussault et madame Francine Boily pour un montant de 39 832,72 \$ et autorisation de signature

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-08-36075 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-08-36075

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36076 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

RÉSOLUTION 21-08-36076

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Monsieur Guy Lebel : Toponymie, suggère l'inclusion de nom de femmes, dont, Thérèse Marcoux, Rachel Green, Carmen Michaud, Bertha Montminy pour les panneaux de rue.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Retour sur la formation du comité environnement, rappel de l'importance d'un tel comité avec les changements climatiques pour la planification future;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6. FINANCES

- 21-08-36077** 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2021

RÉSOLUTION 21-08-36077

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juillet 2021 au montant total de 2 856 650,60 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juillet 2021 comme suit :

- Fonds administration : 2 527 287,11 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 329 363,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JUILLET 2021

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois juillet 2021.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 21-08-36078** 7.1 APPROBATION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET LA GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-08-36078

CONSIDÉRANT que les municipalités représentées au conseil d'administration de la Régie sont présentement parties à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

CONSIDÉRANT que des modifications à l'entente initiale intervenue le 16 février 1982 doivent être apportées pour mieux refléter la réalité et les attentes des municipalités membres plus amplement discutées au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et ses modifications par une nouvelle entente;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Malo et de Martinville désirent faire partie de la Régie ;

CONSIDÉRANT que le lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides comporte désormais un lieu d'enfouissement sanitaire fermé, un lieu d'enfouissement technique, auxquels se sont ajoutées la plateforme de compostage et l'unité de traitement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a approuvé ce 30 juin 2021 la nouvelle entente en remplacement de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a donné son accord et recommande l'adhésion des municipalités de Martinville et de St-Malo dans cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que tous les conseils municipaux des municipalités membres et adhérentes à cette nouvelle entente doivent par résolution l'approuver;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU

- Que le conseil municipal de Coaticook autorise la conclusion de cette nouvelle entente avec les vingt-et-une (21) autres municipalités désignées, laquelle entente est intitulée « Entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook » datée du 30 juin 2021, et est annexée à la présente résolution comme ci-haut long reproduite ;
- Que le conseil municipal confirme son accord à ce que les municipalités de Martinville et de Saint-Malo adhèrent à cette nouvelle entente en respect des conditions d'adhésion qui y sont décrites ;
- Que le maire et la greffière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour fins de suivi et approbation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36079

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE DE LA MAISON DES AINÉS SUR LE LOT 3 309 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-08-36079

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence de la Maison des Aînés sur le lot 3 309 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'ajout de 52 cases de stationnement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation mineure est accordée conditionnellement à ce que l'ensemble des cases de stationnement se trouve sur la propriété du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence de la Maison des Aînés sur le lot 3 309 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin d'autoriser l'ajout de 52 cases de stationnement conditionnellement à ce que l'ensemble des cases de stationnement se trouve sur la propriété du CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36080

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT 6 440 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-08-36080

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située sur le lot numéro 6 440 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de réduire la marge de recul avant minimale à 12,5 mètres au lieu de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située sur le lot 6 440 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de réduire la marge de recul avant minimale à 12,5 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36081

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 123-125, RUE VICTORIA

RÉSOLUTION 21-08-36081

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 123-125, rue Victorisa et désignée comme étant le lot numéro 3 310 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de régulariser une marge de recul entre le garage et la maison à 2,52 mètres et de permettre une largeur de lot de 22,97 mètres minimum et de 23,13 mètres minimum pour la construction d'un triplex;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 123-125, rue Victoria et désignée comme étant le lot numéro 3 310 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de régulariser une marge de recul entre le garage et la maison à 2,52 mètres et de permettre une largeur de lot de 22,97 mètres minimum et de 23,13 mètres minimum pour la construction d'un triplex.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36082

7.5 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 815, ROUTE 141

RÉSOLUTION 21-08-36082

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour le commerce situé au 815, Route 141 et désigné comme étant le lot numéro 2 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre deux nouvelles enseignes, portant le total à trois enseignes autorisées;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour le commerce situé au 815, Route 141 et désigné comme étant le lot numéro 2 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre deux nouvelles enseignes, portant le total à trois enseignes autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36083

7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 319, RUE JEANNE-MANCE

RÉSOLUTION 21-08-36083

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 319, rue Jeanne-Mance et désignée comme étant le lot numéro 3 309 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'une deuxième entrée charretière pour l'usage complémentaire à la résidence;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 319, rue Jeanne-Mance et désigné comme étant le lot numéro 3 309 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre l'ajout d'une deuxième entrée charretière pour l'usage complémentaire à la résidence, conditionnellement à ce qu'advenant qu'il n'ait plus d'usage complémentaire à la résidence, l'accès devra être abandonné et le terrain devra être végétalisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

21-08-36084 8.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-06-36005

RÉSOLUTION 21-08-36084

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 21-06-36005 lors de l'assemblée du 14 juin 2021 visant à confier à Basta Communication inc. l'élaboration d'un plan de communication et de marketing visant à promouvoir une image positive et attractive de la Ville autant pour les futurs résidents, commerçants ou entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que soit revue la stratégie à élaborer du plan de communication et de marketing afin de créer et de promouvoir une image positive et attractive de la Ville autant pour les futurs résidents, commerçants ou entrepreneurs;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'abroger la résolution 21-06-36005 et de mandater le directeur général ou la responsable des communications afin de valider avec Basta Communication inc. une nouvelle approche visant à promouvoir une image positive et attractive de la Ville autant pour les futurs résidents, commerçants ou entrepreneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

21-08-36085 11.1 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION D'HYDRO-COATICOOK À DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR RUE

RÉSOLUTION 21-08-36085

CONSIDÉRANT l'existence du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue pour les municipalités du Québec souhaitant améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville et dans les quartiers densément peuplés;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite installer une borne de recharge sur rue double sur la rue Adams près de l'intersection de la rue Child près du côté du parc Chartier d'ici l'automne 2022;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter d'un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue double;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Coaticook d'offrir plus d'endroits et d'espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le chef de division d'Hydro-Coaticook à déposer une demande dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue et que la Ville de Coaticook s'engage à faire si la demande est retenue :

- Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de financement du programme de subvention de 4 500 bornes;
- Acheter les bornes sur rue auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Installer les bornes sur rue et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec;
- Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité de puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain;
- Assumer les coûts d'installation des bornes sur rue dépassant le montant de la subvention;
- Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation);
- Maintenir chaque borne sur rue dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Ne pas aménager une piste cyclable entre les bornes sur rue et les places de stationnement réservées à la recharge;
- Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes sur rue, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36086

11.2 AVIS DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE LECTURE PÉRIODIQUE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR HYDRO-COATICOOK POUR 2021-2022

RÉSOLUTION 21-08-36086

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait pour la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait confié à Trottoir Sécur inc. (Martin Jolicoeur) le contrat au montant total de 14 305,71 \$ pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend se prémunir de l'article 5 de l'entente de service, visant à résilier le contrat pour défaut d'exécution;

CONSIDÉRANT que depuis l'octroi du contrat, plusieurs défauts d'exécution relativement au respect des délais ont été signalés et aucune action valable de la part du fournisseur de service n'a été entreprise par la suite pour la poursuite dudit contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de résilier le contrat pour la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook pour 2021-2022 qui avait été confié à Trottoir Sécur inc. (Martin Jolicoeur) le contrat au montant total de 14 305,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36087

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-61 AU MONTANT DE 3 330,95 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE CONCASSÉ EN VUE D'ASPHALTER LA PATINOIRE AU PARC YVON-LEMIEUX

RÉSOLUTION 21-08-36087

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de concassé pour faire un fond afin d'asphalter la patinoire au parc Yvon-Lemieux

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 3 330,95 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-61 pour l'achat de concassé pour faire un fond afin d'asphalter la patinoire au parc Yvon-Lemieux, auprès de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 3 330,95 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 21-08-36088** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-62 AU MONTANT DE 1 010,63 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MINUTERIES POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE JEUX AU PARC ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 21-08-36088

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat et l'installation de minuterias pour l'éclairage des terrains de jeux au parc Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie McClish électrique inc. au montant de 1 010,63 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie McClish électrique inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-62 pour l'achat et l'installation de minuterias pour l'éclairage des terrains de jeux au parc Elvyn-Baldwin, auprès de la compagnie McClish électrique inc. au montant de 1 010,63 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de surplus affectés - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-08-36089** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-64 AU MONTANT DE 1 116,74 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PIERRE POUR UN TROTTOIR AU PARC ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 21-08-36089

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de pierre pour un trottoir au parc Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 1 116,74 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-64 pour l'achat de pierre pour un trottoir au parc Elvyn-Baldwin, auprès de la compagnie Couillard

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Construction Itée au montant de 1 116,74 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent du surplus affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-08-36090** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-66 AU MONTANT DE 14 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'UN ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

RÉSOLUTION 21-08-36090

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook aura besoin des services d'un arpenteur-géomètre pour la réfection des rues de l'Union et Norton;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Daniel Parent arpenteur-géomètre au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Daniel Parent arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-66 pour les honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la réfection des rues de l'Union et Norton, auprès de la compagnie Daniel Parent arpenteur-géomètre au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725, TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-08-36091** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-67 AU MONTANT DE 13 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET DE CONCEPTION POUR UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

RÉSOLUTION 21-08-36091

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer une étude d'avant-projet pour la réfection des rues de l'Union et Norton;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits honoraires professionnels d'ingénierie et de conception;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 13 900 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-67 pour les honoraires professionnels d'ingénierie et de conception pour une étude d'avant-projet pour la réfection des rues de l'Union et Norton, auprès de la compagnie EXP. au montant de 13 900 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725, TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-08-36092** 11.8 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS POUR L'UTILISATION DE PESTICIDES AUPRÈS DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-08-36092

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, celui qui utilise des pesticides doit être titulaire d'un permis délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la personne autorisée lors du dépôt de demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le directeur des services extérieurs, à signer tout document nécessaire à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides* en vue d'obtenir le renouvellement du permis pour l'utilisation de pesticides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13. COMMUNAUTAIRE**
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 21-08-36093** 14.1 RADIATION DE LA SERVITUDE PERSONNELLE PUBLIÉE AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE COATICOOK SOUS LE NUMÉRO 10 004 689 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-08-36093

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a publié au bureau de la publicité des droits une servitude réelle et personnelle sous le numéro 10 004 689;

CONSIDÉRANT que cette servitude doit être radiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De radier la servitude réelle personnelle en faveur de la Ville de Coaticook publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook sous le numéro 10 004 690; et
- De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36094 14.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

RÉSOLUTION 21-08-36094

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal tenue le 14 décembre 2020, la résolution portant le numéro 20-12-35715, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale doit avoir lieu le 7 novembre prochain et que conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec*, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédent celui fixé pour scrutin d'une élection générale, le Conseil municipal ne peut siéger que si survient un cas de force majeur nécessitant son intervention, il n'y aura pas de de séances ordinaires du conseil municipal les 12 octobre et 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier en adoptant une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De modifier le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, qui se tiendront à 19 h 30, soit adopté comme suit :

Date	Jour	Heure :
11 janvier	Lundi	19 h 30
8 février	Lundi	19 h 30
8 mars	Lundi	19 h 30
12 avril	Lundi	19 h 30
10 mai	Lundi	19 h 30
14 juin	Lundi	19 h 30
12 juillet	Lundi	19 h 30
9 août	Lundi	19 h 30
13 septembre	Lundi	19 h 30
4 octobre	Lundi	19 h 30
22 novembre	Lundi	19 h 30

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13 décembre Lundi 19 h 30

ET:

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville sur le site internet de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 21-08-36095** 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-5RM 399-5 (2021) VISANT À INTRODUIRE UN ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES THORNTON SUD ET KEROUAC

RÉSOLUTION 21-08-36095

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement conformément à l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* qui accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être modifié puisque la ville souhaite introduire un arrêt à l'intersection des rues Thornton Sud et Kerouac;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM399-5 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 12 juillet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement règlement 12-5RM 399-5 (2021) visant à introduire un arrêt à l'intersection des rues Thornton Sud et Kerouac et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-08-36096** 15.2 RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS À L'ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45, RUE MAIN OUEST (ZONE CV-211-P) DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 21-08-36096

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble concerné entend convertir en logement l'espace situé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que l'espace disponible n'est pas suffisant pour y aménager trois logements, comme requis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet contribuera à la mixité des usages au centre-ville et qu'il permettra d'offrir des logements de qualité;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le premier projet de résolution autorisant la demande, adopté lors de la séance du 14 juin 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis à cet effet, la municipalité n'a reçu aucune demande de la part des personnes intéressées afin que le second projet de résolution autorisant la demande, adopté lors de la séance du 12 juillet 2021, soit soumis à leur approbation, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une telle demande, le conseil municipal peut autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI sans que celle-ci n'ait à être approuvée par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de permettre, dans le bâtiment situé au 45, rue Main Ouest, l'aménagement de deux logements à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

21-08-36097 16.1 ENGAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU PROJET
ACL-00821 PRÉVOYANT 21 UNITÉS DE LOGEMENT SUR LA RUE
ROY

RÉSOLUTION 21-08-36097

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux orientations de la Ville en matière de logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités admissibles au programme Supplément au loyer accordé par la Société d'habitation du Québec passe à 21 unités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit s'engager pour un montant supplémentaire vu le changement de critères du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

- Que la Ville de Coaticook confirme sa participation financière additionnelle de 214 100 \$ maximum au projet « ACL-00821 » prévoyant 21 unités et d'affecter le montant à l'excédent du surplus libre;
- Que la Ville s'engage à ce que la totalité de sommes exigibles soit versée à l'étape de l'engagement définitif du projet;
- Que la Ville confirme qu'elle assumera 10 % des coûts du programme Supplément au loyer pour un maximum de 21 unités du projet, et ce, pour les cinq premières années d'exploitation du projet;
- Que la Ville confirme qu'elle accorde un rabais (crédit) de taxes foncières et services pour les cinq premières années d'exploitation du projet;
- Que l'engagement de la Ville confirmant sa participation financière sous forme de crédits des coûts pour les fournitures de remblai au projet pour un maximum de 21 800 \$ par sa résolution 19-11-35185 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36098 16.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME « VOLET II-6 BONIFICATION
ACCÈSLOGIS » POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE
21 UNITÉS DE LOGEMENT SUR LA RUE ROY

RÉSOLUTION 21-08-36098

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire adhérer au programme Rénovation Québec, volet II-6 Bonification AccèsLogis dans le but de bonifier

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet de construction de 21 unités de logement sur la rue Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- Que la Ville de Coaticook demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec, volet II Intervention 6 (bonification AccèsLogis) et demande un budget de l'ordre de 428 200 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la ville et la SHQ; et
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La Ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36099 16.3 VENTE DU LOT 5 853 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR ÉRIC KUKOVICA POUR UN MONTANT DE 39 504,55 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-08-36099

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Éric Kukovica, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 39 504,55 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Monsieur Éric Kukovica, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 39 504,55 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-36100 16.4 VENTE DU LOT 5 853 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

MICHEL DUSSAULT ET MADAME FRANCINE BOILY POUR UN
MONTANT DE 39 832,72 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-08-36100

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Michel Dussault et Madame Francine Boily, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 39 832,72 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Monsieur Michel Dussault et Madame Francine Boily, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 39 832,72 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

21-08-36101 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 21-08-36101

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook